

Erasmus +

Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union Européenne



L'UPPA est détentrice de la charte Erasmus +, qui l'autorise à organiser à la fois les **mobilités étudiantes d'Etudes** (SMS ou Student Mobility for Studies) pour les semestres d'études dans un établissement Européen partenaire et les **mobilités étudiantes Erasmus-Stage** (SMP ou Student mobility for Placement) dans l'un des 33 Pays participant au programme (les 28 Etats membres de l'UE + la Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, et la Turquie).

En tant que titulaire de la Charte Erasmus+, l'UPPA s'engage...

... à respecter les principes fondamentaux de la mobilité Erasmus+

- * La mobilité ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords conclus au préalable entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- * Les étudiants Erasmus+ entrants sont exemptés du paiement de frais universitaires relatifs à l'inscription, aux cours, aux examens, aux accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- * Les activités mentionnées dans les Contrats d'études et le contrat de stage, obligatoires, et menées avec succès par les étudiants feront l'objet d'une pleine reconnaissance académique.

L'établissement s'engage également à

- * Assurer le plus haut niveau de qualité en particulier dans la mise en œuvre de la mobilité des étudiants et du personnel,
- * Assurer que les informations relatives au curriculum sont à jour, facilement accessibles et claires,
- * Assurer que le système européen de transferts d'unités de cours capitalisables (ECTS ou comparables) garantit la transparence aux fins de la reconnaissance académique,
- * Assurer l'égalité du traitement académique entre les étudiants locaux et ceux d'Erasmus+,
- * Faciliter l'intégration des étudiants Erasmus+ dans les activités de l'établissement,

- * Mettre en temps utiles à disposition des étudiants Erasmus+ entrants et de leur établissement d'origine un relevé de notes à la fin de la période d'études considérée,
- * Assurer le plus haut niveau de qualité dans l'organisation des stages professionnels des étudiants,
- * Promouvoir et rendre visible les activités soutenues par le programme Erasmus+,
- * Publier cette Charte et la Déclaration en matière de stratégie Erasmus+ (EPS) en lien avec la stratégie de l'établissement,
- * Respecter les objectifs de non-discrimination énoncés dans le Programme Erasmus+.

Cette Charte habilite l'établissement à solliciter un financement pour des activités Erasmus+ auprès de la Commission Européenne ou auprès de son agence nationale Erasmus+ (formation pour son personnel encadrant et enseignant, missions d'enseignements en Europe).



Présentation video d'Erasmus+ (service audiovisuel de l'Union européenne)